



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
10.12.2013

L'an deux mille treize et le seize décembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs RAYNAL, DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET Mr GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL.

N° 13/98

Absents excusés : Mr MARTY, Mlle CARLES, Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, DELBES, Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

Secrétaire : Mr DELPOUX.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Madame Borello*

**CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
REGAIN, LE C.C.A.S.
ET LA VILLE DE
SAINT-JUERY**

L'Association REGAIN a proposé à la commune de St Juéry et au C.C.A.S. de conduire une action d'accompagnement et de suivi en faveur d'un public en difficulté.

Le partenariat sur cette action pourrait fonctionner de la façon suivante :

Le C.C.A.S. et le Centre Social repèrent des personnes en difficulté et la commune leur propose une période de travail (aux alentours de 20 heures) dans différents services communaux

- l'association REGAIN s'engage à recevoir, évaluer et orienter les personnes.

- le C.C.A.S. verse à l'Association REGAIN une somme, calculée sur la base de 18,80 T.T.C. € par heure travaillée, somme destinée à rémunérer ces personnes dans le cadre d'une mise en situation de travail et d'un accompagnement renforcé.

Adopté à l'unanimité

Entendu le présent exposé et la lecture de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'Association REGAIN, square Maréchal Augereau, Cantepau 81000 ALBI, et le C.C.A.S. de Saint-Juéry ladite convention de partenariat pour l'accompagnement et le suivi de personnes en difficulté.

DECIDE de proposer une période de travail à 17 personnes sur l'année 2014 et de verser à l'association REGAIN la somme correspondante à raison de 18,80 € T.T.C. par heure travaillée.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 26 mars 2014
Jacques LASSERRE
Maire